



Règlement cantine et périscolaire Saint-Nicolas-la-Chapelle Année 2024-2025

Durant l'année scolaire, la commune met à disposition des élèves de l'école primaire de Saint-Nicolas la Chapelle deux services périscolaires : la cantine et la garderie.

Outre leur vocation sociale, ces services ont une dimension éducative. Le temps passé par les élèves doit être un temps de convivialité et un temps pour se détendre. Ces instants doivent être des moments calmes où le personnel veille au respect de la vie en communauté. Ce doit être un apprentissage des rapports avec ses semblables et les encadrants, du savoir-vivre, du respect de l'alimentation, du matériel et des installations.

I – RÈGLES DE VIE A RESPECTER

Les enfants sont sous l'autorité des employées communales, recrutées à cet effet, ils doivent respecter les règles de vie imposées.

En cas d'absence de personnel communal, et afin de maintenir le service, les élus peuvent être amenés à effectuer des remplacements.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel et des lieux) à l'égard du personnel ou des autres enfants fera l'objet d'un avertissement à l'enfant et aux parents.

En cas d'impolitesse et de comportement irrespectueux ainsi que tout acte d'indiscipline ou de dégradation du matériel ou des locaux, un courrier sera adressé aux parents et la famille et l'enfant seront reçus en mairie.

➤ Le remplacement du matériel dégradé, ainsi que le remboursement des frais engagés pour la remise en état des locaux seront exigés.

➤ L'exclusion temporaire ou totale de l'enfant pourra être prononcée si plusieurs avertissements sont donnés.

Les bonbons et chewing-gum sont interdits à la cantine.

II – INSCRIPTIONS /ANNULATIONS

En début d'année les parents doivent remplir à l'inscription une fiche renseignant leurs coordonnées personnelles et professionnelles afin de pouvoir être joints rapidement en cas de besoin (**ne pas oublier de signaler tout changement au cours d'année**).

Le fichier ainsi constitué est conforme aux règles du RGPD (règlement général de protection des données) ; il sert exclusivement aux besoins de la cantine et du périscolaire.

A partir du 09 juillet 2024 et jusqu'au 09 août 2024 le secrétariat de mairie tient à disposition des parents les fiches d'inscription. Les documents sont également disponibles sur le site internet de la mairie. **Il ne sera pas fait de relance.**

La fiche d'inscription, la fiche santé, le règlement et son accord signé seront remis par les parents au secrétariat de mairie **au plus tard le 09 août 2024 ou adressés par courriel à l'adresse suivante :**

mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr

Le règlement en matière d'inscription et d'annulation de repas est adapté afin de ne pas engendrer de coûts plus importants pour la commune et du gâchis alimentaire.

Des modifications (en cas de situation très exceptionnelle) seront possibles d'une semaine à l'autre en prévenant au plus tard le mardi avant 10 heures pour la semaine suivante et à la condition qu'elles ne soient pas récurrentes.

En cas de délai non respecté pour une annulation, la facturation du ou des repas non annulé(s) sera appliquée. De même, en cas d'inscription hors délai, la commune n'est pas tenue de trouver une solution de secours.

III – MÉDICAMENTS, ALLERGIES et RÉGIMES PARTICULIERS

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année.

Aucun aliment autre que prévu dans son repas maison (dessert, fruits, pain, ...) ne sera donné à l'enfant bénéficiant d'un PAI.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments proscrits, mangerait à la cantine sans l'établissement d'un PAI.

En cas d'accident même bénin, les parents seront prévenus par le personnel du périscolaire qui en parallèle doit en informer si nécessaire les secours, puis le secrétariat de la mairie et la directrice de l'école.

IV - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les familles ont l'obligation de s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur(s) enfant(s), de leur propre fait ou de celui d'autrui.

Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à des tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

V – SORTIE DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE

Les enfants seront remis uniquement aux personnes autorisées et désignées par les deux parents.

VI – SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et CANTINE

L'utilisation des services périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de mairie. Il sera également visible sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine scolaire, après validation du conseil municipal de Saint-Nicolas la Chapelle. Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire.

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque famille, lors de l'inscription. Les parents le signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leur(s) enfant(s) et s'assurer que ces derniers l'ont bien compris.

Ce règlement est à conserver par les parents.

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY

L'adjoint chargé des Affaires Scolaires
Nicolas GERFAUD-VALENTIN